

**Arrêté n°2022-DCL-BENV-969**

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par l'EARL DELGER en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières après augmentation des effectifs et l'enregistrement de son unité de méthanisation après augmentation des matières à traiter, sur la commune de DOMPIERRE-SUR-YON

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCI-412 en date du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

**Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant de l'EARL DELGER dont le siège social est situé les Grandes Vergnes à DOMPIERRE SUR YON, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières après augmentation des effectifs à 190 animaux et l'enregistrement de l'augmentation des matières à traiter de son unité de méthanisation à 50,7 t/j, au lieu-dit « les Grandes Vergnes » à DOMPIERRE-SUR-YON ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 27 juillet 2022 ;

**Considérant** que le projet relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2101-2-b et 2781-1-b au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le gérant de l'EARL DELGER, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de DOMPIERRE-SUR-YON.

**Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- DOMPIERRE-SUR-YON, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,
- BELLEVIGNY, commune concernée par le périmètre d'affichage et par le plan d'épandage des effluents de l'élevage,

- MONTREVERD, MOUILLERON-LE-CAPTIF et LA ROCHE-SUR-YON, communes concernées par le plan d'épandage des effluents de l'élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / commune de DOMPIERRE-SUR-YON).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

### **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairie de DOMPIERRE-SUR-YON (20 rue du Vieux Bourg – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie [*horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 sauf le mardi de 9h00 à 12h30 (fermé l'après-midi) et le samedi de 10h00 à 12h00*], et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

### **Article 4 – Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le maire de DOMPIERRE-SUR-YON clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

### **Article 6 - Décision**

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Monsieur le gérant de l'EARL DELGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **- 2 SEP. 2022**

Le préfet,  
Pour le Préfet, le directeur  
*[Signature]*  
Cyrille GARDAN

Arrêté n°2022-DCL-BENV-969

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par l'EARL DELGER en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières après augmentation des effectifs et l'enregistrement de son unité de méthanisation après augmentation des matières à traiter, sur la commune de DOMPIERRE-SUR-YON